

Contrat Cadre en faveur des pays bénéficiaires

Compte rendu

Briefing des contractants-cadre lot 3 - 26 octobre 2006

Participants:

- Pour la Commission : Agnès Champion, Martin Pav, Gwenola Bouflet, Nathalie de Craecker, Marie-Jeanne Vanderoost, Diogo De Almeida Estadao et Libuse Soukupova (EuropeAid D2)
- Les représentants du contractants-cadre des lots 3: Annegrete Lausten, Jorn Lykou (Danish Management) Daniel Gras, Alessandro Natali (Louis Berger) - Etienne Matton (IBM) – Rosa Pinedo, Charlotte Martin (Santander Investment) Isis Nespoulous, Giulia Ubaldelli (ARS Progetti) Seamus MC Cann, Ruth Estrada (ASTEC) Raphaël Carbonnelle, Stoimir Djoudjev (Atos Origin Belgium)

1) Spécificités pour le Contrat-cadre BENEFCIAIRES

1. Possibilité pour le gestionnaire de projet de choisir entre contrat à prix unitaire et contrat à prix forfaitaire. Ce choix se fait au niveau de la demande de prestations. Pour les contrats à prix forfaitaire, l'offre doit être détaillée comme pour les contrats à prix unitaires mais les pièces justificatives ne sont pas requises.
2. Des TDR globaux définissent le cadre dans lequel on peut demander des services aux contractants-cadre.
3. Des messages importants interprètent les clauses contractuelles. Ils sont disponibles par ordre chronologique mais aussi par thème sur internet.
4. Les paiements des prestations des experts s'effectuent sur base des jours ouvrés (working days). Les offres financières doivent être calculées en conséquence. Les jours de voyages sont considérés comme jours travaillés même si les voyages ont lieu pendant le week-end. Le nombre de jours alloué pour le trajet doit être précisé ou clarifié avec le gestionnaire opérationnel avant d'être contracté.

2) Recommandations

Demande

1. Si le budget pour accomplir une mission n'est pas suffisant, le signaler le 1^{er} jour de réception de la demande, car lorsque le contrat est signé cela suppose une acceptation des conditions.
2. A noter que la section contrat-cadre n'effectue pas de contrôle sur les demandes (TDR, DMP, budget) individuelles lancées auprès des contractants-cadre. C'est donc aux contractants-cadre de signaler les problèmes éventuels, comme par exemple des périodes d'exécution irréalistes.

3. En cas de retard de paiement, ne pas hésiter à demander les intérêts de retard, ceci après avoir bien vérifié que les objectifs de la mission aient été dûment effectués et approuvés. Le paiement n'est dû que lorsque toutes les conditions de paiement sont remplies.
4. Toutes les nationalités d'experts sont éligibles sauf pour le FED et PHARE (Phare est le seul programme pour lequel les autorités décentralisées peuvent utiliser directement le contrat-cadre). En cas d'anomalies, il convient de saisir le gestionnaire opérationnel en mettant la section contrat-cadre en copie.
Les nationalités éligibles doivent être bien spécifiées, si cela n'est pas le cas, il convient de demander des précisions au gestionnaire opérationnel.
5. Si les TDR spécifiques ont pour objet un audit, il faut refuser car l'audit n'est pas un service couvert par le contrat-cadre Bénéficiaires. EuropeAid dispose d'un autre contrat-cadre pour les audits.
L'achat de matériel, tel que voiture, PC, et autre matériel durable, n'est pas permis.
6. La date de soumission ne peut être plus courte que 14 jours. Même en cas de dérogation, le gestionnaire du projet est obligé de revenir aux 14 jours au cas où un des contractants-cadre refuse le raccourcissement du délai, car ces 14 jours sont contractuels. Le délai peut être plus long tel que dans le cas de périodes de vacances ou en cas d'expertise complexe ; les contractants-cadre peuvent demander une extension si justifié.

Offre

7. Les per diems sont dus par nuit passée sur place (pas les nuits passées dans l'avion ou autre). A noter qu'il n'y a pas de fraction de per diem.
8. Management team : un changement dans la composition du management team est soumis à un avenant au contrat qui doit être approuvé par notre Direction sur base de l'examen des CV des remplaçants. Un membre du management team ne peut pas être contracté en tant qu'expert.
9. L'offre est envoyée par e-mail.

Contrat spécifique

10. Une copie est envoyée par fax aux contractants-cadre, dès la réception de ce fax, le contractant-cadre peut commencer la mission : les dépenses ne sont éligibles qu'à partir de la date de notification du contrat spécifique par fax.
11. Pré-financement : jusqu'à 60%.
Paiements intermédiaires: cela se présente rarement, sauf en cas d'extension d'exécution.
12. TVA : la TVA facturée dans les remboursables n'est pas remboursée.
13. Certains comportements des contractants-cadre, telles que la création de fausses déclarations d'exclusivité et de disponibilité, peuvent mener à une suspension. A moins d'un cas de force majeure, tout cas d'un expert qui n'est plus disponible sera examiné avec attention.

Conflit d'intérêts

14. Les conflits d'intérêts sont jugés au cas par cas. Il n'y a pas de conflit d'intérêt systématique pour tous les membres du consortium. Le Contractant-cadre doit se voir donné la possibilité de démontrer qu'il n'est pas en conflit d'intérêt.

Paiements

15. Les remboursables non demandés dans les TDR spécifiques ne sont pas éligibles, à moins que ces dépenses aient été mentionnées dans l'offre et que cette offre ait été acceptée telle quelle. Dans ce cas ces dépenses sont considérées comme ayant été acceptées.
16. Les montants des remboursables sont indicatifs. Le montant facturé d'un poste remboursable ne peut pas être diminué sous prétexte qu'il dépasse le montant initialement prévu dans l'offre du moment que le total des remboursables n'est pas dépassé.
17. En cas de variation des quantités d'un remboursable tel que voyage supplémentaire même sans modification budgétaire, le gestionnaire opérationnel doit donner son autorisation préalable.

3) Questions préalables demandées avant la réunion

1. Travel days will be treated as working days. Obviously there is travel to the job and travel back. Is this treated as 2 working days? For example if the expert is travelling outside Europe it will take a full day to get there and another to get back. Voir réponse sous le point 1) 1.
2. Concerning the possibility of working at the week-end, who has the final confirmation? Is it enough that the beneficiary approves or does this need to be sanctioned by the EC representative in country?
Travailler le week-end doit être convenu entre le contractant-cadre et le pouvoir adjudicateur et ne peut être imposé aux experts. Par conséquent, les TDR spécifiques ne peuvent le demander. Après conclusion du contrat, cela peut être proposé par le contractant-cadre ou par le gestionnaire opérationnel et approuvé par l'autre partie. L'accord du bénéficiaire n'est pas suffisant.
3. In the past we had understood that a faxed or scanned availability statement was sufficient given the consultants may be away from their home office on assignment and/or the postal system in some of the beneficiary countries can be very slow. However it now appears that originals are to be sent in with the contract. Can you clarify?
La déclaration d'exclusivité et de disponibilité : le scan avec la signature de l'expert est accepté. L'original est à joindre lors du renvoi du contrat spécifique signé.

Agnès Champion
Administrateur
(Signé)